

de la taxe. La réponse, c'est qu'elle a été votée à l'égard d'une dépense précise pour une fin déterminée.

Avant 1931, à partir du moment où l'automobile a été inventée, chaque ministre de la Couronne avait une automobile et un chauffeur à sa disposition. Cela se passe ainsi dans la plupart des pays que j'ai visités et je ne me souviens pas d'avoir été dans aucun pays où on n'ait pas mis une automobile et un chauffeur à la disposition des membres du gouvernement. Il n'existe pas de telle disposition ici, et, personnellement, je ne m'en plains pas. Si nous recevons un visiteur officiel, je peux lui prêter ma voiture, à condition que ni mon épouse ni moi-même n'en ayons besoin. Autrement, il lui faudrait voyager en taxi.

Voilà qui est bien, mais en 1931 on n'avait pas l'intention, mettons, de réduire la qualité de la représentation officielle; on voulait supprimer cette pratique de fournir des automobiles et accorder à la place une allocation utilisable aux fins indiquées.

Bien entendu, une dépense de ce genre n'est pas, lorsqu'elle a été dûment autorisée, assujétie à l'impôt; c'est pourquoi la dépense faite par un ministre pour une fin bien déterminée est libre d'impôt. Mon honorable ami se rendra compte que les traitements versés aux membres du Parlement comprennent une somme de \$2,000 qui est inscrite dans un compte de dépenses et est libre d'impôt. La règle vaut pour les deux cas. Un honorable député qui n'est pas membre du cabinet reçoit \$2,000 au titre des dépenses et un ministre reçoit \$2,000 pour ses dépenses d'automobile.

M. Knowles: A ce propos, je dirai que l'allocation de dépenses de \$2,000 est autorisée par un article de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Le texte de cet article, si je me souviens bien, est bizarre, du moins il l'est pour moi en ce sens qu'il adopte la forme négative. Il ne dit pas que l'allocation de dépenses versée aux députés est libre d'impôt. Au contraire, il stipule que l'allocation de dépenses prévue pour les sénateurs, les ministres du cabinet et le chef de l'opposition est imposable mais de là on a conclu, je pense, que puisque les autres bénéficiaires de cette allocation ne figuraient pas dans la catégorie imposable, dans leur cas l'allocation ne serait pas assujétie à l'impôt.

Je bénéficie, à titre gracieux, des conseils juridiques d'un très bon avocat qui me dit que ce n'est pas du tout pour cette raison, mais parce qu'il s'agit d'une allocation de dépenses. Voici donc le point que j'aimerais faire élucider. Qui a réellement décidé que l'allocation pour automobile était du genre de celles qui, au cours de ces nombreuses

années, devaient être exemptes de l'impôt sur le revenu? Est-ce quelqu'un de la Division de l'impôt sur le revenu, du ministère de la Justice, ou quelqu'un du cabinet? Certes, ce n'est pas le Parlement.

Le très hon. M. Howe: Le libellé même du poste indique qu'il s'agit d'un versement renouvelable destiné à couvrir une dépense.

M. Gillis: Je n'entrerai pas dans des considérations d'ordre juridique au sujet de l'allocation pour automobile. Elle existe depuis 1931 et il est grand temps qu'on en vienne à une décision à ce sujet. Je ne crois pas avoir compétence pour donner des conseils en la matière. Autant que je sache, les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu perçoivent généralement tout ce qui leur revient.

Toutefois, je veux formuler quelques observations générales sur ce premier article, monsieur le président, parce que je prévois qu'on présentera des modifications à mesure que nous aborderons les divers articles du bill. J'ai appuyé le projet de résolution préliminaire au bill, de même que le bill relatif à l'indemnité, et je vais appuyer jusqu'au bout le bill à l'étude, comme je l'ai annoncé à l'étape du projet de résolution. Je voterai en faveur de la mesure parce que, après avoir écouté tous les arguments tirés du chômage, des mesures de sécurité sociale et ainsi de suite, j'estime que ces questions n'entrent pas du tout en ligne de compte. On ne peut pas renforcer les faibles en affaiblissant les forts. Mon attitude ne s'est pas démentie depuis que nous avons entrepris l'examen de ce projet de loi.

J'aime à constater des divergences de vues même au sein d'un parti car, lorsque deux ou trois personnes sont exactement du même avis sur tous les points, cela veut dire qu'une seule d'entre elles pense vraiment. Les autres ne font que suivre.

M. MacInnis: Il doit y avoir beaucoup de gens qui ne pensent pas par eux-mêmes de l'autre côté de la Chambre.

M. Gillis: Je n'établis aucune distinction entre les deux côtés de la Chambre.

M. MacInnis: Je dirais 170 environ.

M. Gillis: Dans le cas qui nous occupe, deux membres au moins de notre groupe s'efforcent de penser par eux-mêmes. Cependant, c'est se tromper, à mon avis, que d'assimiler cette majoration du traitement des ministres à un revenu ou à un salaire. Le premier ministre suppléant a placé la question dans sa juste perspective lorsqu'il a dit que l'indemnité des membres du cabinet est une compensation qui leur permet de